

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de
Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202369

Portant dérogation temporaire
à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE
du 23 septembre 2019 relatif à la réglementation contre le bruit
du 10 juillet au 16 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 077-217702109-20230706-ARP202369-AR



Le Maire de la Grande Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande en date du 06 juin de la société SNCF Réseau,

Considérant les travaux ferroviaires de régénération des rails réalisés par la société SNCF Réseau (10 rue Camille Moke, 93212 LA PLAINE SAINT DENIS cedex) du 26 juin au 16 septembre 2023 sur l'ensemble de la ligne SNCF de la commune de La Grande Paroisse entre les communes de Vernou-La-Celle-sur-Seine et de Montereau-Fault-Yonne,

Considérant que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé,

A R R Ê T E

Article 1 : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019, portant réglementation contre le bruit.

Cette dérogation autorisera SNCF Réseau sur la période allant :

- du lundi 10 juillet 2023 au samedi 16 septembre 2023 inclus (entre 22h00 et 6h00).

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

Article 3 : - Madame le commandant de Police de Montereau Fault Yonne,

- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Provins et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article.4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grande Paroisse, le 06 juillet 2023,

Pour le Maire absent,



Adjoint par délégation du Maire
Berge COURROUX